



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

=====

ARRÊTÉ N° 2024-032

**PORTANT INTERDICTION
D'UTILISATION DES TERRAINS DE FOOTBALL**

=====

AR_2024_032_NP

Le Maire de la commune d'Ormes,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les intempéries subies au cours des derniers jours, et notamment les fortes pluies,

Considérant que les terrains de sport en herbe étant soumis à ces intempéries, il est nécessaire d'y interdire le déroulement des matchs et entraînements de football afin de préserver la qualité des pelouses.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'utilisation du terrain « d'honneur » du complexe sportif des Plantes est interdite à toutes pratiques sportives du vendredi 15 mars au dimanche 17 mars 2024 inclus. Aucun match ou entraînement ne pourra s'y dérouler.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et des décisions. Une ampliation sera transmise :

- Au Club Ormes / Saint-Pérvy Football Club
- À la Direction des Services Techniques,

Chargés chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Ormes, le vendredi 15 mars 2024

Le Maire,
Alain TOUCHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié ou Notifié le

15 MARS 2024